

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mai 2018**

**OBJET :** 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 2ème répartition 2018;  
2) Soutien aux Médias Associatifs - 2ème répartition 2018;  
3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 2ème répartition 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 375 810 € (fonctionnement) au chapitre 65 du budget départemental et 44 130 € (investissement) au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 € la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

